

NUMÉRO 118

interaction

MAGAZINE D'INFORMATION
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

ÉDITÉ PAR UATS UNSA

2021

PREFECTURES

POLICE

GENDARMERIE

ADMINISTRATION
CENTRALE

JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES

**LE CONGÉ DE
PRÉSENCE PARENTALE**

**RÉMUNÉRATION
QUELLES NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE ?**



10€
pour
4 numéros

SOMMAIRE

4



• Mesures sur la complémentaire santé

5



• Le congé de présence parentale

6



• La mise en disponibilité : du changement !

8



• Rémunération quelles nouveautés cette année ?

10



• Comment bien préparer son entretien annuel pour mieux le réussir

13



• Le Beauvau de la Sécurité

14



• Calendriers :
Paye et scolaire

Abonnement INTERACTIONS *(gratuit pour nos adhérents) 10 euros pour 4 numéros à retourner à UATS Unsa (1 Place Saint Etienne- 31038 Toulouse Cedex 9)*

Nom :

Adresse :

Code Postal // Ville :



Chères et chers collègues

Se syndiquer, pourquoi faire ?

A ses débuts les syndicats défendaient les ouvriers, en plein milieu de la révolution industrielle. Ils faisaient front avec eux contre l'énorme avancée qui s'engageait et les écrasait sans pitié. Plus un syndicat est représentatif, plus il pèse face à la hiérarchie. Les syndicats sont reconnus comme personne morale.

A ce titre, ils ont la capacité d'aller en justice afin d'assurer la défense des intérêts de ses membres. Se syndiquer, c'est aussi se donner la capacité d'être défendu.

Force de proposition, l'UATS Unsa peut vous aider à connaître vos droits, à les faire appliquer. Lors de chaque parution d'Interaction, nous nous attachons à dépeindre, dénouer chacun des cas que vous êtes amenés à rencontrer dans votre vie professionnelle.

Ce trimestre, vous apprendrez tout sur les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire, sur le congé de présence parentale, sur la disponibilité ainsi que sur les nouveautés concernant la rémunération.

Je vous souhaite chers collègues, une bonne lecture.



Paul AFONSO

Secrétaire Général UATS Unsa





Mesures sur la complémentaire santé

➤ Amélie de Montchalin a annoncé les arbitrages du Gouvernement qui constitueront la base la future ordonnance sur la Protection Sociale Complémentaire des agents. Il est annoncé que l'Etat devrait prendre en charge 50% de la cotisation des agents publics en 2026. Pour l'UATS Unsa cette annonce est un progrès social important.



➤ Une négociation nationale sera ouverte dans chaque versant de la Fonction publique afin d'organiser les modalités de mise en œuvre et d'étudier la phase transitoire. Ainsi, pour la Fonction Publique de l'État, la ministre annonce une participation possible entre **12 et 15 euros par mois à partir de 2022**.

Dès 2021, **une réforme du capital décès** sera menée pour permettre aux ayants droits de bénéficier d'un capital équivalent à une année de traitement. Ce serait alors un sérieux progrès !

Le dialogue social sera déterminant afin d'améliorer la prévoyance et la protection sociale des agents publics.

L'UNSA rappelle son attachement à une protection sociale complément aire de qualité qui doit bénéficier à tous et pour laquelle les employeurs publics doivent enfin participer de façon significative !

Pour l'UNSA, les principales discussions devront se porter sur :

- l'adhésion obligatoire des agents,
- la garantie d'un niveau de protection sociale en santé et en prévoyance qui ne soit pas à un niveau minimum.
- les dispositifs qui permettront aux organisations syndicales d'être associés à tous les processus de discussions et de décisions (définition du cahier des charges, des paniers de soin et du choix des opérateurs).

L'UNSA Fonction Publique attend de connaître le projet d'ordonnance pour en mesurer toutes ses conséquences.

Par Magali Souverain et UNSA Fonction Publique

➤ LES ANNONCES EN DÉTAIL :

- Participation des employeurs publics à la hauteur de 50% du coût de la cotisation à un contrat de Protection Sociale Complémentaire au plus tard en 2026.
- Mise en place de Contrat de Prévoyance obligatoire
- Les contrats collectifs avec adhésion obligatoire des agents pourraient être la norme si un accord majoritaire est signé. Dans ce cas, la défiscalisation de la cotisation des agents est possible.
- La Solidarité Intergénérationnelle, à laquelle l'UNSA est attachée, serait maintenue avec une souscription, aux mêmes contrats, ouverte aux retraités sur la base du volontariat.
- Tous les agents publics des versants, contractuels, titulaires, pourraient en bénéficier.





CONGÉS

Le congé de présence parentale

➔ Le décret 2020-1492 modifie les modalités de mise en œuvre et d'utilisation du congé de présence parentale pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public des trois versants. Ce décret donne également des précisions quant au congé de solidarité familiale pour les fonctionnaires stagiaires. L'UNSA Fonction Publique a approuvé ces nouveautés lors du CCFP du 23 juillet 2020.

Quelles nouveautés ?

Une nouveauté dans la forme et la durée : le congé de présence parentale peut être pris sous forme d'une période continue, ainsi que sous forme de périodes fractionnées d'au moins une journée ou sous forme d'un temps partiel.

Si la gravité de la pathologie de l'enfant nécessite la présence soutenue des parents et des soins contraignants, il est possible de bénéficier à nouveau du droit à congé après une période initiale de 3 ans. Quelles formalités pour en bénéficier ?

■ Il faut faire la demande accompagnée par un certificat médical **du médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie de l'accident ou du handicap.**

■ Les agents qui bénéficient actuellement d'un congé de présence parentale peuvent opter pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Congé de solidarité familiale pour les fonctionnaires stagiaires

Les fonctionnaires stagiaires ont droit au bénéfice du congé de solidarité familiale ainsi qu'à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie.

Le fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié de ce congé voit sa date de fin de stage reportée d'un nombre de jours ouvrés égal au nombre de jours de congé. Cette période de congé de solidarité familiale est prise en compte, lors de la titularisation, pour l'intégralité de sa durée, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement.



Décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique.

POUR RAPPEL

Le congé de présence parentale est accordé à l'agent lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants. Ce congé est de droit, sur demande écrite du fonctionnaire. Le nombre de jours de congé dont il peut bénéficier à ce titre ne peut excéder trois cent dix jours ouvrés au cours d'une période de trente-six mois.

La période de congé ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. Ce congé n'est pas rémunéré. Il peut être indemnisé par la Caf sous la forme de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP). L'agent peut percevoir 310 AJPP sur la période maximale de trois ans et 22 AJPP au maximum par mois. Son montant est de : **43,83 euros pour un couple et 52,08 euros pour une personne seule.**



POINT DE VUE



La mise en disponibilité : du changement !

➔ Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel les conditions de la disponibilité ont changé. Désormais, « *lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement* ».

L'UNSA Fonction Publique a passé en revue les nouvelles dispositions liées au décret d'application, dont le projet a été soumis au CCFP du 12 novembre 2018 et publié le 28 mars 2019. Il fixe les conditions de mise en œuvre du maintien des droits à l'avancement durant la disponibilité et modifiera la disponibilité pour convenances personnelles.



A SAVOIR :

L'UNSA a obtenu un élargissement du principe de ce nouveau droit aux congés parentaux ou aux disponibilités pour s'occuper d'un enfant. Cet élément fait partie du projet du Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, que l'UNSA signe. Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

LES NOUVEAUTÉS

Les agents exerçant une activité professionnelle au cours de leur disponibilité pourront bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, de leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Mais encore, les activités professionnelles exercées au cours de cette période pourront également être prises en compte dans le cadre d'une promotion à un grade à accès fonctionnel.

Ces dispositions ont pour but de favoriser la diversification des parcours professionnels et de « valoriser la mobilité entre secteur public et secteur privé ». Ainsi, les agents qui « slaloment » entre public et privé ne verront plus de « trou » dans leur carrière.

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La conservation des droits à avancement s'applique aux mises en disponibilité et aux renouvellements de disponibilité depuis le 7 septembre 2018.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces nouveaux droits s'appliquent dès lors aux agents en disponibilité :

- pour convenances personnelles
- pour création ou reprise d'entreprise
- pour raisons familiales (pour suivre leur conjoint, pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne)
- pour poursuivre des études ou recherches présentant un intérêt général.



LES CONDITIONS

Pour conserver leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade au cours de leur disponibilité, les agents doivent exercer une activité professionnelle, salariée ou indépendante, à temps complet ou à temps partiel :

- l'activité salariée devra correspondre à une quotité de travail $\geq$ 600 heures par an,
- l'activité indépendante devra générer un revenu dont le montant brut annuel permet de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse,
- pour la création ou la reprise d'entreprise, aucune condition de revenu ne devrait être exigée.

Pour bénéficier de ces droits, vous devrez transmettre à l'autorité de gestion, une fois par an, des pièces justifiant de l'exercice effectif d'une activité professionnelle.

Le maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade sera automatique. Attention l'activité professionnelle occupée pendant la disponibilité doit répondre au respect des obligations déontologiques relatives aux activités professionnelles exercées au cours de la disponibilité.

Jusqu' à présent limité à 3 ans renouvelable dans la limite de 10 ans, les nouvelles dispositions porteront cette durée à 5 ans au plus, renouvelable dans la limite d'une durée cumulée de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le renouvellement sera accordé sous réserve d'avoir demandé une réintégration au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles, et accompli au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique (ceci pour que le service public bénéficie de l'expérience et des compétences acquises par l'agent en dehors du secteur public, et pour favoriser le maintien du lien entre l'agent et son administration).

En cas de renouvellement de disponibilité doit-on réintégrer au préalable ?

Les disponibilités de droit ne sont pas concernées par l'obligation de réintégrer la fonction publique avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle période de disponibilité. Ces dispositions concernent uniquement les disponibilités pour convenances personnelles.

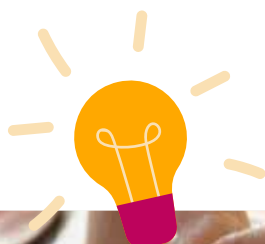
L'obligation de réintégration avant l'octroi d'une nouvelle disponibilité s'appliquera-t-elle aux disponibilités pour convenances personnelles en cours ?

Les périodes de disponibilité accordées avant l'entrée en vigueur du décret ne seront pas prises en compte pour le calcul des 5 années de disponibilité au terme desquelles les agents seront tenus d'accomplir au moins 18 mois de services effectifs dans la fonction publique.



Texte de référence

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique de l'État et décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif à certaines positions des fonctionnaires de l'État.



Rémunération : Quelles nouveautés cette année ?

➤ Cette année, PPCR touche à sa fin, 2021 voit également le jour de carence suspendu, une indemnité de fin de contrat court, la compensation de la hausse de la CSG...

Ces mesures vont avoir un impact, mais un impact limité sur les rémunérations des agents. Pour l'UNSA Fonction Publique, il est urgent de les revaloriser.





CE QUI NE CHANGE PAS

Le point d'indice n'évolue pas, il est toujours bloqué à 4,686025€ depuis le 1^{er} février 2017, la dernière revalorisation liée à PPCR. Le gel du point d'indice impacte directement les rémunérations des fonctionnaires, mais aussi celles des contractuels dont le salaire est calculé à partir du point d'indice. **Pour l'UNSA Fonction Publique, la valeur du point d'indice est le principal levier de revalorisation des rémunérations.**

CE QUI CHANGE PROVISOIREMENT

Le jour de carence est suspendu depuis le 10 janvier jusqu'au 31 mars 2021, uniquement si l'agent est en arrêt maladie en raison de la Covid-19. Cette date devrait évoluer en fonction du maintien de l'état d'urgence sanitaire. **L'UNSA Fonction Publique demande l'abrogation du jour de carence.**

CE QUI CHANGE

L'indemnité compensatoire de la CSG est pérennisée. Une réévaluation annuelle automatique aura lieu chaque 1^{er} janvier. **L'UNSA Fonction Publique demandait cette mesure, elle regrette que les agents recrutés depuis 2017 ne puissent en bénéficier.**

A SAVOIR :

Une indemnité pour fin de contrat court (CDD égal ou inférieur à un an) est créée pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est égale à 10% du total brut perçu par l'agent dans la limite de deux fois le SMIC. L'UNSA Fonction Publique regrette le plafond salarial, limitant le nombre de bénéficiaires.

Elle revendique l'extension de cette mesure à l'ensemble des CDD, comme dans le secteur privé.



PPCR

En 2021, l'application du protocole PPCR se poursuit et se termine après une reprise en 2019 et 2020 qui faisait suite à une suspension l'année précédente, en 2018, décidée unilatéralement par le gouvernement. Les grilles de rémunération d'agents en catégorie C sont réévaluées, certaines grilles d'agents en catégorie A également.

CSG

L'indemnité compensatoire de la CSG est pérennisée. Une réévaluation annuelle automatique aura lieu chaque 1^{er} janvier. L'UNSA Fonction Publique demandait cette mesure, elle regrette que les agents recrutés depuis 2017 ne puissent en bénéficier.

Une indemnité pour fin de contrat court (CDD égal ou inférieur à un an) est créée pour les contrats signés à

partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est égale à 10% du total brut perçu par l'agent dans la limite de deux fois le SMIC. L'UNSA Fonction Publique regrette le plafond salarial, limitant le nombre de bénéficiaires. Elle revendique l'extension de cette mesure à l'ensemble des CDD, comme dans le secteur privé.

En 2021, l'application du protocole PPCR se poursuit et se termine après une reprise en 2019 et 2020 qui faisait suite à une suspension l'année précédente, en 2018, décidée unilatéralement par le gouvernement. Les grilles de rémunération d'agents en catégorie C sont réévaluées, certaines grilles d'agents en catégorie A également.

Par Unsa fonction publique



Entretien annuel : **Comment bien le préparer pour mieux le réussir**

➤ Indispensable au bon déroulement de carrière, l'entretien annuel ne saurait s'improviser.

Au contraire, nous vous recommandons de préparer cet exercice avec le plus grand soin, afin de l'aborder sereinement.



Comment faire ?

Concentrez-vous sur les 3 axes majeurs que constituent l'entretien individuel, à savoir l'analyse des objectifs, de ses compétences propres et ses perspectives d'avenir professionnel. Préparez minutieusement chaque étape et n'hésitez pas à tout poser sur papier. Cela vous permettra d'avoir les idées claires lorsque vous les exposerez le jour J.

I- Les objectifs attendus

L'analyse des résultats constitue l'une des étapes majeures de l'entretien annuel d'évaluation. Il s'agit là de dresser un véritable état des lieux établi en fonction des attendus et des objectifs réalisés. L'ont-ils été partiellement ou totalement. Peut-être ont-ils été dépassés ?

Analysez clairement les raisons de leurs états. Soyez clair et honnête.

➤ les objectifs sont atteints ou dépassés

Bravo ! Vous avez réussi à atteindre ou dépasser vos objectifs. Mettez en avant les compétences requises pour y arriver. Énoncez les difficultés que vous

avez rencontrées, et donc dépassées; Réfléchissez à la façon d'améliorer encore votre travail et les moyens qu'il vous faudra déployer pour y arriver (formation, heures supplémentaires....)

➤ les objectifs ne sont pas atteints

Malgré tous vos efforts, vous n'avez pas réussi à mener à bien votre mission, c'est indéniable, et vous le regrettez. Pourtant, l'idée n'est pas de tenter de se justifier à tout prix. Admettre ses erreurs et reconnaître sa part de responsabilité est déjà un grand pas. Essayez d'être le plus objectif possible dans l'analyse de votre manquement.

Trouvez des raisons, comparez vos résultats avec ceux de vos collègues afin d'identifier les raisons de ces écarts (ou l'absence d'écarts). Étaient-ils d'ailleurs possibles à atteindre dans le contexte que nous vivons actuellement.

Ne restez pas sur un échec ! Cherchez comment les atteindre, ou les réadapter à l'avenir ?

Présentez un plan d'action pour y arriver la prochaine fois.

Demandez-vous ce qui vous a fait défaut.



II- Vos compétences : mettre en avant ses points forts pour faire oublier ses faiblesses

La deuxième partie de la préparation à votre entretien individuel consiste à analyser vos forces et vos faiblesses dans l'exercice de votre travail, en vous détachant des objectifs. L'idée est de se placer dans une approche plus globale. **Faire le point sur vos forces permettra à votre supérieur hiérarchique de mieux vous connaître, de cerner les tâches sur lesquelles il peut vous faire confiance à 100%, et de savoir quelles missions il peut vous confier sans que cela ne vous pose problème.**

Vous rendrez ainsi votre poste plus intéressant pour vous.

➤ Quelles sont vos faiblesses, ou point d'améliorations ?

Certaines tâches peuvent vous poser problème. Vous les menez à bien avec difficulté.

Soyez lucide et objectif face à cela, car l'entretien peut également être l'occasion, de redéfinir vos missions en concertation avec N+1, ou de trouver des solutions pour progresser dans un ou plusieurs domaines qui vous font défaut. Nul n'est parfait, et on apprend tous les jours de sa vie.

Une autre raison de ne pas occulter les difficultés que vous rencontrez est d'arriver à les dépasser afin qu'à l'avenir, dans l'optique d'une évolution elles ne deviennent pas un frein pour passer à l'échelon supérieur. En les analysant et en apprenant à les dépasser, vous vous préparez à l'évolution.

A SAVOIR :

Ne restez pas sur un échec ! Cherchez comment les atteindre, ou les réadapter à l'avenir ? Présentez un plan d'action pour y arriver la prochaine fois.

Demandez-vous ce qui vous a fait défaut.



III- Vos perspectives d'évolution

➤ la formation

Vous avez analysé vos compétences, vos faiblesses, et vous discernez mieux à présent vos besoins de formation. C'est le moment d'en parler et d'en faire la demande.

➤ la mobilité

Il est temps de vous poser les bonnes questions :

- Depuis combien de temps êtes-vous en poste ?
- Quelle est votre vision d'avenir dans un an ?
- Souhaiteriez-vous changer de poste ou muter dans d'autres contrées ?
- C'est la partie la plus personnelle de l'entretien. Vous allez là dévoiler vos priorités familiales, personnelles et professionnelles,

➤ Comment m'habiller pour être crédible ?

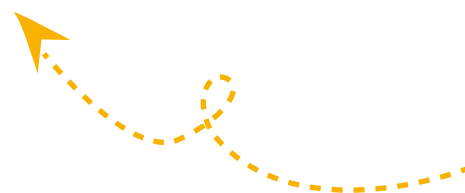
Cette question taraude beaucoup d'entre nous et nous montre donc qu'elle n'est pas si futile qu'il n'y paraît ; Comment s'habiller pour être pris au sérieux sans en faire trop (ou pas assez) ? Là encore, il s'agit de faire preuve de mesure. Si vous êtes technique, affecté à la peinture, inutile de vous présenter en costume-cravate-boutons de manchettes. Optez plutôt pour une tenue de ville dans laquelle vous vous sentez bien.

Pour les administratifs, soyez également vous-même sans que votre tenue ne soit écrasante pour votre supérieur hiérarchique. Inutile d'arriver en tailleur si votre chef de bureau arbore habituellement une tenue de ville. Respectez les 'codes' en vigueur dans votre bureau. Choisissez une tenue dans laquelle vous êtes à l'aise et élégant : vous vous sentirez mieux.



CONCLUSION

Voilà, vous en êtes convaincus à présent : préparez bien votre entretien. Cette préparation vous sera indispensable pour faire passer les messages que vous souhaitez transmettre à votre supérieur. Alors réservez-vous du temps pour préparer votre entretien annuel. Une bonne préparation est une preuve de professionnalisme, et donc souvent appréciée par les managers qui s'en rendent compte immédiatement. C'est aussi un signe d'implication dans votre travail.



eN BREF



Le Beauvau de la Sécurité

➔ Le Président de la République a annoncé le 8 décembre dernier la tenue du Beauvau de la sécurité.

Entre le mois de février et mai, tous les lundis seront dédiés au Beauvau de la sécurité : un déplacement chaque semaine et une table ronde tous les 15 jours.

Au total, ce seront 8 tables rondes thématiques qui seront organisées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux du ministère. Elles réunissent l'ensemble des organisations représentatives de la Police nationale, de la Gendarmerie Nationale ; quatre élus nationaux et quatre élus locaux ; une vingtaine de personnalités qualifiées et huit experts internationaux.

lundi 8 février Chantier prioritaire: Lien Police - Gendarmerie & Population	lundi 22 février Chantier prioritaire: Encadrement	lundi 8 mars Chantier prioritaire: Formation	lundi 22 mars Chantier prioritaire: Relation avec la Justice
mardi 6 avril Chantier prioritaire: Maintien de l'ordre	lundi 19 avril Chantier prioritaire: Captation vidéo	lundi 3 mai Chantier prioritaire: Contrôle interne	lundi 17 mai Chantier prioritaire: Conditions matérielles et soutien

Force de propositions, l'UATS Unsa est naturellement présent au BEAUVAU de la Sécurité. Nous défendrons les intérêts des personnels administratifs, techniques et spécialisés. Nous serons particulièrement vigilants et réactifs sur les sujets de la formation et de l'encadrement. Il nous apparaît opportun

de doter le personnel d'encadrement d'outils robustes de management et de les sensibiliser à cette thématique dont l'enjeu ne fait que s'amplifier dans un contexte de malaise croissant. **Nous vous invitons à retrouver tous ces points d'étape sur notre site internet unsa-interieur.fr**

Calendriers de Paye et scolaire

	zone A Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	zone B Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	zone C Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
RENTREE SCOLAIRE 2020	Jour de reprise : mardi 1 septembre 2020		
VACANCES TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 17 octobre 2020 dans toutes les zones Jour de reprise : lundi 2 novembre 2020 dans toutes les zones		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : samedi 19 décembre 2020 dans toutes les zones Jour de reprise : lundi 4 janvier 2021 dans toutes les zones		
VACANCES D'HIVER 2021	Fin des cours : samedi 6 février 2021 Reprise des cours lundi 22 février 2021	Fin des cours : samedi 20 février 2021 Reprise des cours lundi 8 mars 2021	Fin des cours : samedi 13 février 2021 Reprise des cours lundi 1 mars 2021
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : samedi 10 avril 2021 Reprise des cours lundi 26 avril 2021	Fin des cours : samedi 24 avril 2021 Reprise des cours lundi 10 mai 2021	Fin des cours : samedi 17 avril 2021 Reprise des cours lundi 3 mai 2021
PONT DE L'ASCENSION 2021	Fin des cours : mercredi 12 mai 2021 Jour de reprise : lundi 17 mai 2021		
VACANCES D'ÉTÉ	Fin des cours : mardi 6 juillet 2021 dans toutes les zones		

CALENDRIER DE LA PAYE DÉCEMBRE 2020 À JANVIER 2022

Décembre 2020	22
Janvier 2021	27
Février 2021	24
Mars 2021	29
Avril 2021	28
Mai 2021	27
Juin 2021	28
Juillet 2021	28
Août 2021	27
Septembre 2021	28
Octobre 2021	27
Novembre 2021	26
Décembre 2021	22
Janvier 2022	27





PLAQUETTE

CARTE de VISITE

CRÉATION

FLYER

Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET

Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc.) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc.).

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE

Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc.).

3. ATELIER GRAPHIQUE

Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication, ou pour que nos graphistes vérifient l'intégralité vos fichiers.